

Actualité

Date de publication : 26/06/2019

## **IF - CFE - Retrait de commentaires doctrinaux obsolètes relatifs à l'exonération temporaire de cotisation foncière des entreprises (CFE) des auto-entrepreneurs (CGI, art. 1464 K)**

---

### **Série / Division :**

IF - CFE

### **Texte :**

L'[article 76 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014](#) a abrogé l'exonération temporaire de cotisation foncière des entreprises (CFE) des auto-entrepreneurs codifiée à l'[article 1464 K du code général des impôts](#).

Par ailleurs, les dispositions temporelles relatives au dégrèvement de CFE ouvert aux méthaniseurs agricoles "pionniers" sont retirés, le délai de réclamation ayant pris fin au 31 décembre 2016 ([loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, art. 24](#)).

Les commentaires doctrinaux ont été soit retirés, soit aménagés en conséquence.

### **Actualité liée :**

X

### **Documents liés :**

[BOI-IF-CFE-10-30-10-25](#) : IF - CFE - Cotisation foncière des entreprises - Personnes et activités exonérées - Champ d'application - Exonérations de plein droit permanentes - Activité de méthanisation agricole

[BOI-IF-CFE-10-30-20](#) : IF - CFE - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonération de plein droit temporaire en faveur des « jeunes avocats » (anciennement [BOI-IF-CFE-10-30-20-10](#))

[BOI-IF-CFE-10-30-20](#) : IF - CFE - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations de plein droit temporaires (commentaires retirés)

[BOI-IF-CFE-10-30-20-20](#) : IF - CFE - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations de plein droit temporaires - Auto-entrepreneurs (commentaires retirés)

### **Signataire des documents liés :**

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale